

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Arrêté du 15 mai 2020 portant adaptation des épreuves des concours externes, concours externes spéciaux, seconds concours internes, seconds concours internes spéciaux et troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles ouverts au titre de l'année 2020 en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

NOR : MENH2011257A

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment le I du 2° du I de son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2010 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours externes, de concours externes spéciaux, de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles stagiaires ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours externes, de concours externes spéciaux, de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'une session supplémentaire du concours externe de recrutement de professeurs des écoles stagiaires (académie de Créteil et académie de Versailles),

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les dispositions de l'arrêté du 19 avril 2013 susvisé sont adaptées dans les conditions prévues par le présent arrêté pour le déroulement des épreuves des concours externes, concours externes spéciaux, seconds concours internes, seconds concours internes spéciaux, troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles stagiaires ouverts par les arrêtés du 18 juillet 2019 et du 13 janvier 2020 susvisés.

Art. 2. – Pour l'application de l'article 7 du même arrêté du 19 avril 2013, le concours externe, le second concours interne et le troisième concours comportent deux épreuves d'admission.

Par dérogation à l'article 8 du même arrêté du 19 avril 2013, le concours externe spécial et le second concours interne spécial comportent trois épreuves d'admission.

Art. 3. – La première épreuve d'admission du concours externe, du second concours interne, du troisième concours, du concours externe spécial et du second concours interne spécial est l'épreuve écrite de français du concours externe mentionnée à l'annexe I - A du même arrêté du 19 avril 2013.

La deuxième épreuve d'admission du concours externe, du second concours interne, du troisième concours, du concours externe spécial et du second concours interne spécial est l'épreuve écrite de mathématiques du concours externe mentionnée à l'annexe I - A du même arrêté du 19 avril 2013.

La troisième épreuve d'admission du concours externe spécial et du second concours interne spécial est l'épreuve écrite en langue régionale du concours externe spécial mentionnée à l'annexe I - B du même arrêté du 19 avril 2013.

Art. 4. – Pour l'application de l'article 12 du même arrêté, si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve écrite de français.

Le jury prononce l'admission aux concours au terme de ces épreuves.

Art. 5. – Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 mai 2020.

*Le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse,*

Pour le ministre et par délégation :

*La chef de service,
adjointe au directeur général
des ressources humaines,*

F. DUBO

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice des compétences
et des parcours professionnels,*

C. LOMBARD